DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme CRUSEILLES

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE

Chef-Lieu

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 04 novembre 2025, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Cruseilles.

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD

PLAN	PROCEDURES
N°3-2a	PLU approuvé le 04 avril 2023 Modification Simplifiée n°1 approuvée le 04 novembre 2025
ECHELLE 1/2500	
Mise au point	

CONCEPTION	BE DESSIN	FOND CADASTRAL	MISE A JOUR DU BATI
Territoires demain	TECTA GROUPE VERTICAL SEA	Diffusion cadastre.data.gouv Janvier 2023 Système de projection : Lambert 93	A titre indicatif : juillet 2022

Suivi par NB - Fichier QGIS : Cruseilles 2025 01 PLU MS1 le 16.10.2025

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N° de référence	Désignation de l'emplacement réservé pour installations d'intérêt général, espaces verts et voirie	Superficie ou longueur	Collectivité ou service public bénéficiaire
1	Aménagement et sécurisation du carrefour Passage Dodeley / Rue des Frères	84 m²	Commune
2	Aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales	6 494 m²	Conseil Général
3	Aménagement du secteur du Pont de la Caille (Vers le Pont)	5 705 m²	Commune
4	Aménagement et sécurisation de la Route des Goths à Fécny	225 m²	Commune
5	Aménagement d'un parc de stationnement (Route de l'Usine)	1518 m²	Commune
6	Aménagement d'un chemin piéton de 2m de plateforme, et passage des réseaux (Fésigny)	141m	Commune
7	Aménagement et sécurisation du chemin, Route de Chevoinche (Chevoinche)	580 m	Commune
8	Aménagement d'un cheminement piétons entre la Route du Tram et la Route du Suet (3,5 m de large) (Vers L'Epine)	95 m	Commune
9	Aménagement d'une voie de desserte	266 m²	Commune
10	Aménagement d'une voie piéionne et cycle (3m de plateforme) (Les Grands Champs)	45 m	Commune
11	Réalisation d'un équipement public et/ou d'intérêt collectif (Chef-lieu)	542 m²	Commune
12	Aménagement et sécurisation de la Rue des Prés Long pour la réalisation d'un cheminement piéton de 2m (Chef-lieu)	122 m	Commune
13	Aménagement d'un espace public (Chef-lieu)	425 m²	Commune
14	Extension de l'Hôtel de Ville et aménagement d'un parc de stationnement (Chef-lieu)	412 m²	Commune
15	Création d'un passage piéionnier (Chef-lieu)	118 m²	Commune
16	Aménagement d'un espace public et d'un parc de stationnement	586 m²	Commune
17	Aménagement d'un espace public, comprenant quelques stationnements	1 424 m²	Commune
18	Aménagement d'un parc de stationnement	375 m²	Commune
19	Aménagement d'un espace public (Chef-lieu)	412 m²	Commune
20	Aménagement d'un parc de stationnement (Le Batoiret)	1012 m²	Commune
21	Aménagement d'un jardin public (Chef-lieu)	890 m²	Commune
22	Aménagement et sécurisation de la voie centrale (Chef-lieu)	2 301 m²	Commune
23	Aménagement et sécurisation du carrefour CD15 et CD 41 (Chef-lieu)	323 m²	Commune
24	Extension de l'espace public	403 m²	Commune
25	SUPPRIME		
26	Aménagement et sécurisation du Chemin Rural de Maconsel (Les Gorges)	828 m²	Commune
27	Aménagement et sécurisation des abords de la RD 1201	122 m²	Commune
28	Aménagement et sécurisation de la Route des Droniéres et réalisation de places de stationnement	2 787 m²	Commune
29	Aménagement d'un équipement public ou d'intérêt collectif (Deyrier)	1 016 m²	Commune
30	Création d'une voie communale (largeur de plateforme de 5m) (Branleloup)	268 m	Commune
31	Aménagement d'une voie de desserte, comprenant un aménagement paysager et des stationnements	320 m²	Commune
32	Extension des espaces et équipements publics	3 324 m²	Commune
33	Création d'un cheminement modes doux	1 645 m	Commune
34	Création d'un cheminement modes doux	450 m	Commune
35	Aménagement d'un cheminement piéton (Chevoinche)	80 m	Commune
36	Aménagement d'un équipement public ou d'intérêt collectif (Les Gorges)	677 m²	Commune
37	Création d'un cheminement modes doux	53 m	Commune

LEGENDE

ZONAGE

ZONES URBAINES

- UHi1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UHi1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat, sensible du point de vue de l'aménagement et de l'équipement, pour lequel la densification est limitée
- UH1 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH1* - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible densité
- UH2 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de faible à moyenne densité
- UH3 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- UHc4 - Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat de forte densité, favorisant la mixité des fonctions urbaines
- UE - Zone urbanisée à vocation de gestion et de développement des équipements publics et d'intérêt collectif
- UEr - Secteur urbanisé à vocation de gestion du domaine autoroutier
- UXa - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante artisanale et de services
- UXc - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et de services
- UXac - Secteur urbanisé à vocation d'activité économique à dominante commerciale et artisanale

ZONES A URBANISER

- 1AUH - Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat de moyenne à forte densité
- 1AUX - Zone à urbaniser à vocation dominante d'activité artisanale
- 2AU - Zone à urbaniser à long terme (nécessitant une évolution du PLU), à vocation dominante d'habitat

ZONES AGRICOLES

- A - Zone agricole

ZONES NATURELLES

- N - Zone naturelle
- Nc - Secteur à vocation de gestion des activités de camping
- Ne - Secteur à vocation de gestion et de développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Nti - Secteur à vocation de gestion des activités touristiques
- Nm - Secteur à vocation de gestion de stockage temporaire de matériaux
- Nr - Secteur à vocation de gestion des activités de remblais

AUTRES

Au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme

- Emplacement réservé pour équipements et infrastructures publics
- 5 — Numéro de l'emplacement réservé

Au titre de l'article L151-11-2 du Code de l'Urbanisme

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination

Au titre de l'article L151-13 du Code de l'Urbanisme

- STECAL N° 1 à 8

Au titre de l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme

- Secteur de mixité sociale

Au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

- Linéaire de diversité commerciale
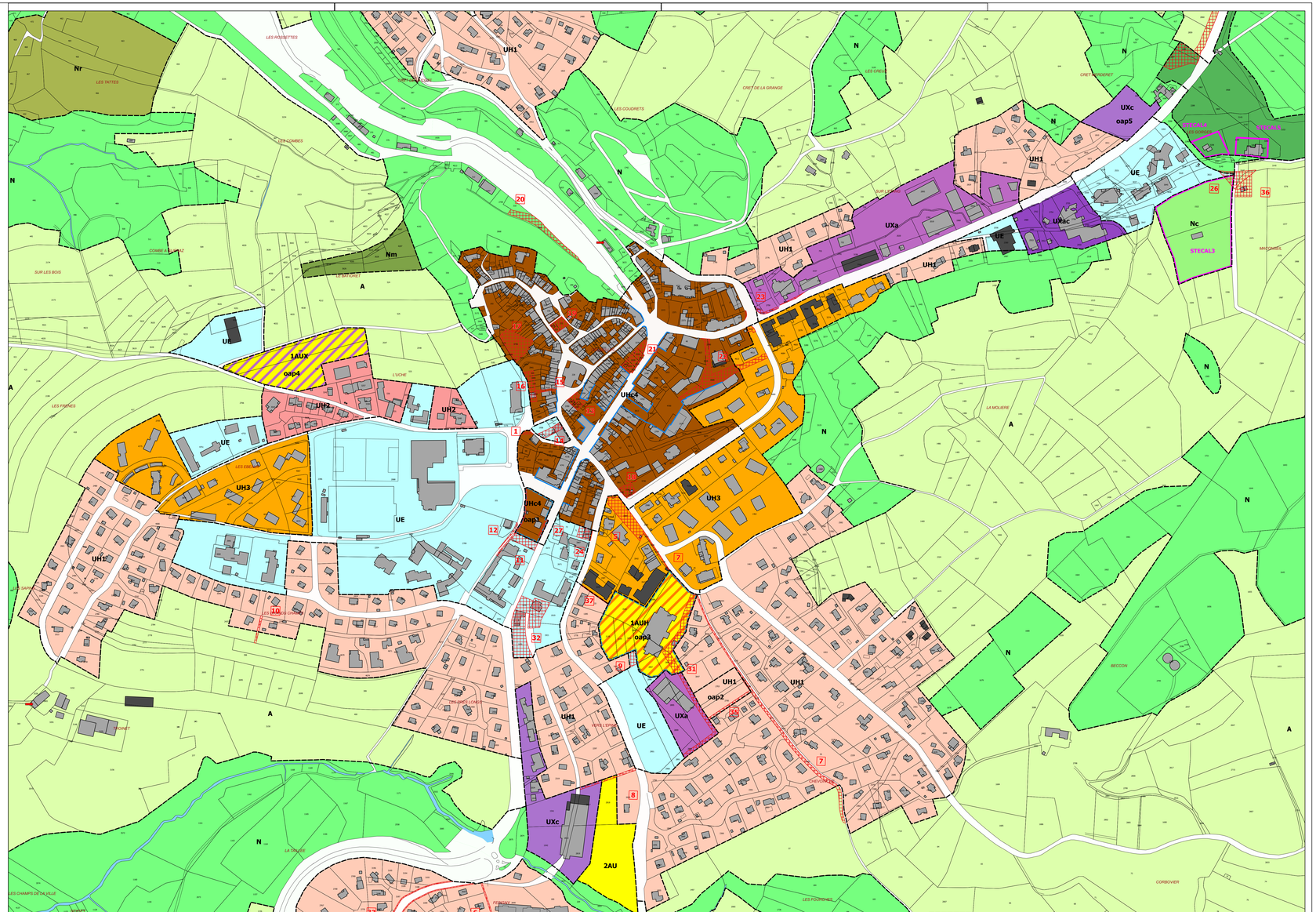
N